



SOMMAIRE

Balanin

- Biologie du ravageur
- Protocole d'observations
- Observations des semaines 16/17
- Analyse de risque

Phytopte

- Protocole d'observations
- Observations des semaines 16/17
- Analyse de risque

Les structures partenaires dans la réalisation des observations nécessaires à l'élaboration du Bulletin de santé du végétal sud-ouest Noisette sont les suivantes :

ANPN ; UNICOQUE

Le rédacteur du BSV Noisette est : ANPN

Leyla Ramade

Ingénieur Appui Technique et Expérimentation

Unicoque/ANPN-BP 10-47290 Cancon

Tel: 33(0)553016008

Fax: 33(0)553017808

lrnade@unicoque.com

Ce qu'il faut retenir

- **Les premiers balanins ont été capturés cette semaine, le risque est dès à présent important.**
- **Le risque phytopte était assez faible la semaine dernière en raison de la baisse des températures. Le risque deviendra plus important dès que les températures seront plus élevées (courant semaine prochaine).**

Directeur de publication :

Dominique Graciet,
Président de la Chambre régionale
d'agriculture d'Aquitaine
Cité mondiale
6, Parvis des Chartrons
33075 Bordeaux cedex
Tél. 05 56 01 33 33
Fax 05 57 85 40 40
<http://www.aquitainagri.org/>

Supervision :

DRAAF / Service Régional de
l'Alimentation Aquitaine
51, rue Kièser
33077 Bordeaux cedex
Tél. 05 56 00 42 03
<http://draaf.aquitaine.agriculture.gouv.fr/>



Balanin

- **Biologie du ravageur**

« Le balanin de la noisette (*Balaninus nucum*) est un charançon de couleur grise ou fauve (Cf. figure 1), de 6 à 9 mm de longueur qui possède un rostre développé, nettement plus long chez la femelle. **Les larves**, après s'être développées aux dépens de l'amandon (Cf. figure 2), percent un trou dans la coque de la noisette et tombent au sol. Une fois à terre les larves s'enfouissent immédiatement dans le sol à une profondeur de 10 à 50 cm. Elles confectionnent avec leur salive une logette de terre dans laquelle elles vont entrer dans une phase de diapause plus ou moins prolongée, de dix mois à près de trois ans. Au bout de ce laps de temps variable, elles vont se **nymphoser** en juin et juillet pour donner des **imagos** (forme parfaite de l'insecte) dès le début du mois d'août des première, deuxième et troisième années suivant leur programmation de diapause. Ces jeunes adultes restent en terre dans la loge nymphale jusqu'au printemps suivant. **Le cycle complet du balanin peut donc s'étaler sur quatre, voire cinq ans.** Les dégâts ne commencent que lors de l'émergence. Les sorties d'adultes hors du sol ont lieu dans le Sud-Ouest de la France pendant une période d'environ trois semaines, généralement comprise entre début avril et la première semaine de mai. [...]. Après leur sortie de terre les adultes se nourrissent en piquant les jeunes noisettes les plus évoluées. Ils peuvent aussi quitter les noisetiers pour aller piquer d'autres fruits tels que des cerises, et revenir ensuite en juin dans les noiseraies. Les accouplements commencent fin mai - début juin et chaque femelle pond environ 20 à 30 œufs jusqu'à la mi-juillet. L'incubation des œufs dure de 5 à 9 jours, et l'évolution larvaire s'étale à l'intérieur de la noisette sur 25 à 35 jours. » (Germain et Sarraquigne, 2004).



Figure 1 : Balanin mâle adulte (R. Coutin, INRA)



Figure 2 : Noisettes percées par une larve de balanin (R. Coutin, INRA)

- **Protocole d'observations**

Cinq parcelles en Aquitaine et trois parcelles en Midi-Pyrénées sont observées. Des pièges pyramidaux y ont été installés (Cf. figure 3). Des secouages de 10 charpentières par parcelle à l'aide d'un crochet sur une bâche seront réalisés. Des relevés de pièges auront lieu toutes les semaines.



Figure 3 : Piège pyramidal pour balanin (ANPN, 2009)



- **Observations des semaines 16/17**

Six balanins ont été piégés sur une parcelle du Tarn et Garonne. L'émergence des balanins est donc en cours.

- **Analyse du risque**

Les deux périodes de présence et de dégâts du balanin en verger sont les suivantes :

- à l'émergence (maintenant)
- au moment des pontes (fin mai – début juin).

L'émergence est en cours. Le risque balanin est donc assez élevé.

Phytopte

- **Protocole d'observations**

Un réseau de monitoring de la migration des phytoptes depuis les galles infestées vers les bourgeons néoformés a été mis en place. Des bandes adhésives double face ont été placées sur différentes variétés (précoces et tardives) à proximité de galles pour piéger les phytoptes (Cf. figure 4). Ces bandes adhésives sont relevées toutes les semaines puis observées à la loupe binoculaire pour déterminer la période de migration des phytoptes. Les surfaces de migration sont mesurées grâce à un logiciel de traitement d'images.



Figure 4 : Bande adhésive piège pour les phytoptes
(Rouzes, 2011)

- **Observations des semaines 16/17**

Les résultats de migration sont présentés dans le tableau ci-dessous. Le nombre de bandes adhésives présentant des taches (Cf. figure 5) a diminué sur l'ensemble des parcelles suivies. Les températures faibles continuent de limiter la migration des phytophtes.

Tableau 1 : Résultats de migration sur les bandes adhésives placés dans les parcelles de référence

Variétés	Nombre de bandes adhésives présentant des phytophtes	Surface de migration moyenne (mm ²)
Pauetet (Cancon 47)	0/4	0
Pauetet (Pessoulens 32)	1/4	0,93
Pauetet (Cancon2 47) non protégée contre les phytophtes	0/30	0
Ennis (Beaugas 47)	0/4	0
Ennis (Pessoulens 32)	1/4	0,50
Corabel® (Pessoulens 32)	0/4	0
Corabel® (Monflanquin 47) non protégée contre les phytophtes	4/30	3,06



Figure 5 : Tache sur bande adhésive due à la migration des phytophtes

- **Analyse du risque**

Les températures ont diminué cette semaine, l'activité des phytophtes s'est réduite sur toutes les variétés.

Le risque redeviendra élevé dès que les températures remonteront.



Communiqué DGAI, APCA et ITSAP -Institut de l'abeille, validé par le CNE

Les abeilles butinent, protégeons les ! Respectez la réglementation “ abeilles ” et lisez attentivement la note nationale BSV 2012 sur les abeilles

1. Lors des périodes d'intervention sur des cultures peu mellifères mais en présence d'autres plantes en fleurs (semées sous couvert ou adventices) ou présentes dans un environnement à fort potentiel mellifère, dans les situations proches de la floraison des vignes/noyer/autres (à choisir selon la culture) ou lors de la pleine floraison, utiliser un insecticide ou acaricide portant la mention “ abeille ”, autorisé “ pendant la floraison mais toujours en dehors de la présence d'abeilles ” et intervenir le soir par température <13°C (et jamais le matin) lorsque les ouvrières sont dans la ruche ou lorsque les conditions climatiques ne sont pas favorables à l'activité des abeilles, ceci afin de les préserver ainsi que les autres auxiliaires des cultures potentiellement exposés.
2. **Attention, la mention “ abeille ” sur un insecticide ou acaricide ne signifie pas que le produit est inoffensif pour les abeilles.** Cette mention “ abeille ” rappelle que, appliqué dans certaines conditions, le produit a une toxicité moindre pour les abeilles **mais reste potentiellement dangereux.**
3. N'intervenir sur les cultures que si nécessaire et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, qui sont mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage du produit.
4. Si vos parcelles sont voisines de ces parcelles en floraison, porter une grande vigilance à vos traitements.
5. **Les traitements effectués le matin présentent un risque supplémentaire** pour les abeilles car le produit peut se retrouver dans les gouttes de rosée du matin, source vitale d'eau pour les abeilles.

Pour en savoir plus : téléchargez la plaquette “ *Les abeilles butinent* ” et la note nationale BSV “ *Les abeilles, des alliées pour nos cultures : protégeons-les !* ” sur les sites Internet partenaires du réseau d'épidémiosurveillance des cultures ou sur www.itsap.asso.fr

" Action pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018 ".

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut-être transposée telle quelle à la parcelle. La CRAA dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les arboriculteurs pour la protection de leurs noisetiers et les invite à prendre ces décisions sur la base des observations qu'ils auront réalisées sur leurs parcelles.